

COMMUNE DE SAINT-AUBIN-LE-CAUF

Canton d'Envermeu - Département de la Seine-Maritime

COMPTE-RENDU

DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 18 DECEMBRE 2015

I) COMPTE-RENDU DE LA REUNION PRECEDENTE

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la réunion du 20 novembre 2015.

II) REVISION DES TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil municipal adopte les tarifs communaux pour l'année 2016 tels qu'ils sont indiqués ci-dessous :

| NATURE | | TARIF 2016 |
|---------------------------------|--------------|------------|
| Cimetière | | |
| * Concession 2 m2 | 30 ans | 297 € |
| | 50 ans | 440 € |
| * Concession 1 m2 | 30 ans | 177 € |
| | 50 an | 264 € |
| Salle | | |
| * <u>Vin d'honneur</u> | commune | 88 € |
| | hors commune | 132 € |
| * <u>Soirée (salle seule)</u> | commune | 132 € |
| (du lundi au jeudi) | hors commune | 198 € |
| (salle + cuisine) | commune | 198 € |
| (du lundi au jeudi) | hors commune | 295 € |
| * <u>Week-end (salle seule)</u> | commune | 198 € |
| | hors commune | 295 € |
| (salle + cuisine) | commune | 295 € |
| | hors commune | 445 € |

| | | |
|------------------------------------|--|------------------------------|
| * <u>Vaisselle</u> | verres (la douzaine) couverts vs (la douzaine) couverts vc (la douzaine) | 2,20 € 17,50 € 21,75 € |
| <i>Ecole</i> | | |
| * Repas cantine | commune hors commune personnel | 3,15 € 4,10 € 5,10 € |
| * Garderie (^{1/2} heure) | Commune hors commune | 0,50 € 0,65 € |
| <i>Loyers</i> | | |
| * Logement école | | 210 €/mois |
| * Maison Thomas | | 430 €/mois |

III) DECISION MODIFICATIVE

En référence à la délibération n°15-102, en date du 20 novembre 2015, le Maire indique que des ajustements budgétaires sont nécessaires pour permettre le règlement de l'acquisition du PN 102.

Sur proposition du Maire, le Conseil municipal adopte la modification budgétaire suivante :

Section d'investissement

Recettes

Compte 1641 + 4 000 €

Dépenses

Compte 2138 + 56 000 €
Compte 2313 - 52 000 €

IV) DELEGUE A L'AREHN

Madame le Maire rappelle qu'elle avait été désignée par le Conseil Municipal pour représenter la commune à l'ARHEN lors de la réunion du 10 avril 2015.

Elle souhaite qu'un autre conseiller municipal soit désormais chargé de cette mission. Elle propose la candidature de Monsieur DACHEUX Alain.

Le Conseil Municipal entérine cette proposition. Monsieur DACHEUX sera désormais chargé de représenter la commune auprès de l'ARHEN.

Madame le Maire rappelle que le Plan d'Occupation des Sols de la commune sera caduc à dater du 1er janvier 2016. Deux choix sont possibles : soit passer sous le régime du Règlement National d'Urbanisme, soit élaborer un Plan Local d'Urbanisme. Souhaitant pouvoir continuer à bénéficier des possibilités qu'offre le POS et dans l'optique de participer ultérieurement à un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du futur territoire intercommunal prenant en compte les conclusions du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Dieppois - Terroir de Caux, elle propose de délibérer en faveur de l'élaboration d'un PLU.

Le Conseil Municipal

Vu :

- la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain (SRU),
 - la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat (UH),
 - la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite Grenelle 1),
 - la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2 ou ENE),
 - la loi n°2014-266 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR),
 - le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1 et suivants et les articles R123-1 et suivants.
- Après en avoir délibéré, décide :

1. de prescrire la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune de SAINT-AUBIN-LE-CAUF
2. de préciser les objectifs de la commune comme suit :
 - de concevoir un projet communal durable en assurant le maintien de la population en place et une croissance démographique raisonnée,
 - de préserver l'agriculture,
 - de préserver l'environnement architectural et paysager,
 - de protéger les milieux sensibles,
 - de préserver les ressources naturelles.
3. d'ouvrir la concertation en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, selon les modalités définies ci-après :
 - affichage en mairie sur des panneaux communaux des différentes étapes de la procédure, à savoir : le diagnostic, le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), la traduction réglementaire (zonage avec les orientations d'aménagement et de programmation, règlement écrit),
 - présentation du dossier sous forme d'articles dans la presse locale avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,
 - organisation de réunions publiques avant le débat municipal sur le projet d'aménagement et de développement durables,
 - mise à disposition du public d'un registre en mairie dans lequel toutes les remarques pourront être consignées pendant la durée de la procédure,
4. de charger un bureau d'études, à désigner ultérieurement, de réaliser les études nécessaires à la révision du POS en PLU,

5. d'enjoindre ce bureau d'études à prendre en compte la charte d'harmonisation des Plans Locaux d'Urbanisme du territoire du Pays Dieppois - Terroir de Caux dans l'optique de l'élaboration ultérieure d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI),

6. de tirer le bilan de la concertation lors de l'arrêt du projet du PLU,

7. de solliciter Monsieur le Préfet de la Région de Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime, l'attribution de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) au taux maximum,

8. de demander, conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime soient mis gratuitement à disposition de la commune pour fournir le cahier des charges qui permettra de définir la mission et de choisir le bureau d'études,

9. de donner autorisation au maire de signer tout contrat , avenant ou convention de prestation de service nécessaire à la révision générale du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme de la commune,

10. de notifier la présente délibération, conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, à :

- Monsieur le Préfet de la Région Haute-Normandie, Préfet de la Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Conseil Régional de Haute-Normandie,
- Monsieur le Président du Département de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de DIEPPE,
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime,
- Monsieur le Président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Dieppois - Terroir de Caux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Monts et Vallées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes,
- Monsieur le Directeur du Centre National de la Propriété Forestière
- Monsieur le Directeur de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer.

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage devra être insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

a) Arrêt de la Caisse des Ecoles

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré favorablement à la dissolution de la Caisse des écoles au cours de sa réunion du 26 juin 2015.

Sa mise en œuvre sera effective au 31 décembre 2015 et, pendant trois ans, aucun budget ne sera voté. L'excédent du résultat issu de la dissolution de la Caisse des écoles sera réintégré dans l'affectation du résultat de la commune.

La régie de recettes sera reprise par la commune au 1^{er} janvier 2016 selon les tarifs votés ce jour.

b) Lotissement Beau Soleil rue Henri IV

Madame le Maire informe le Conseil Municipal du dossier concernant la parcelle A 538 correspondant à l'emprise de la rue Henri IV, à ce jour encore la copropriété de sept résidents du lotissement.

Conformément aux termes de l'article 21 du règlement du lotissement communal du 29 mars 1979, cette parcelle doit être incorporée au domaine communal. Les copropriétaires de la parcelle ont accepté de céder cette parcelle à titre gracieux.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'instruction du dossier chez Maître Chedru, notaire à Envermeu.

c) TDF

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'une offre relative à l'acquisition par TDF d'une partie de la parcelle cadastrée A691 d'environ 200m² où se situe un pylône électrique sur la commune de Saint-Aubin-le-Cauf

Rendez-vous est pris avec Monsieur Macret, responsable TDF, en Janvier 2016 au sujet de cette potentielle vente.

d) Prêt pour l'achat du PN102

En référence à la délibération n° 15-102 en date du 20 novembre 2015, décidant de l'acquisition, par la commune, de la maison du PN102 au prix de 47 250€ auquel s'ajoutent les frais d'acquisition et de négociation d'un montant de 7 780€, le maire rappelle la décision de financer cette acquisition par l'emprunt.

Le Conseil Municipal décide de souscrire un emprunt de 47000€ sur 15 ans à taux fixe, échéances trimestrielles constantes auprès du Crédit Agricole, mieux disant.

e) Convention de partenariat avec l'Atelier Technologique du LPA des Métiers du Bois d'Envermeu pour des travaux forestiers

Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre des chantiers pédagogiques à destination des élèves de terminale « forêt » de l'enseignement agricole, l'Atelier Technologique du Lycée du Bois d'Envermeu propose d'effectuer des travaux d'abattage et billonnage d'une vingtaine de jeunes arbres au hameau de Varenne, l'abattage de 3 arbres auprès de la mairie et l'élagage à 3m d'une allée de tilleuls au hameau de Varenne sur une période allant du 04 janvier au 30 juin 2016 au prix de 15 €HT le stère.

Accord du Conseil Municipal.

f) Bornes de recharge pour véhicules électriques

Le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à l'offre du SDE pour mettre en place les bornes de recharge pour véhicules électriques en raison du coût d'exploitation à charge de la commune.

g) Voyage scolaire

Le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement au voyage scolaire organisé en Bretagne pour les élèves de CM à hauteur de 1/3 du coût, 1/3 étant financé par l'APEDE et l'autre 1/3 par la Coopérative scolaire.

Accord du Conseil Municipal